

**Convocation du 06/03/2024**

Conseillers en exercice : 48

**Pt 1 à 17**

Présents	36
Procurations	6
Votants	42

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

**Présents**

BARGEL Thierry	FOURNIER Gilles	LEROUX Eric
BAZIN Patrice	GALLARD Thierry	LEVEY Marc
BOUGEOIS Bernard	GODARD Claire	MERCIER Jean-Marc
BOUJU Isabelle	GUELARD Thomas	MORON Olivier
BOULTAREAU Manon	GUERET Lydie	PERCEVAULT Erick
BROCHARD Cécile	GUILLEMOT Lionel	PERCHER Aurélie
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	JEAN Valérie	RABOUIN Céline
DERSOIR Armelle	LAMOUREUX Frédéric	ROSELIER Alain
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	ROUSSEL Mathieu
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	RUILLARD Valérie
DUCHESNE Aurélie	LECLERC Alice	SOURISSEAU Sylvie
DURAND-JALIER Agnès	LEROUGE Eric	TOUCHET Robert

**Excusés avec procuration**

BERTHAUD Claire	à	<i>BOULTAREAU Manon</i>
DESME Francine	à	<i>BOUJU Isabelle</i>
GOULU Isabelle	à	<i>BARGEL Thierry</i>
GUILLET Monique	à	<i>RUILLARD Valérie</i>
LEHEE Stephen	à	<i>DERSOIR Armelle</i>
SAUVAITRE Marie	à	<i>LAMOUREUX Frédéric</i>

**Absents**

BARANGER Jocelyn  
GALLIEN Adeline  
LAROCHÉ Florence  
MAILLET Eve  
PLESSIS Fabien  
SENEZ Delphine

**Secrétaire de Séance : BOUGEOIS Bernard**

1.

Délibération D2024-03-12-1

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2024

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :*

**41 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 06/02/2024*

## INTERCOMMUNALITÉ

2.

### POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ

Mme le Maire évoque les principaux points étudiés lors des derniers conseils communautaires :

#### **Conseil Communautaire du 15/02/2024**

- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant pour siéger au Comité de Programmation du GAL Loire Angers et Layon (Groupe d'action locale)
- VIE INSTITUTIONNELLE – Mandat spécial pour le Salon de l'agriculture
- FINANCES – Attributions de compensation prévisionnelles 2024
- FINANCES – Approbation du règlement budgétaire et financier
- FINANCES – Harmonisation des durées d'amortissement – règle du prorata temporis et soldes des comptes de faible valeur
- RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes au 01/03/2024
- RESSOURCES HUMAINES – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Renouveau de l'adhésion à l'Association de Développement de l'Economie Circulaire et Collaborative (ADECC)
- ESPACES NATURELS, BIODIVERSITE ET PAYSAGES – Approbation de la convention pluriannuelle avec le CPIE d'Anjou pour l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité intercommunal
- ASSAINISSEMENT – MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de Mise en séparatif des réseaux gravitaires Grande Rue (RD 761) – rue de l'Aubance (RD 90) – Les Alleuds (Brissac Loire Aubance) – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 (OP2023ASS01-TX)
- GEMAPI – MARCHE DE SERVICES – Elaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales – Approbation et autorisation de signature du marché
- GEMAPI – Approbation des avenants n°4 aux conventions de délégation de gestion à l'Établissement Public Loire des digues du val de Saint-Georges-sur-Loire et du val du Petit Louet

### **Conseil Communautaire du 07/03/2024**

- FINANCES-Débat d'orientations budgétaires
- FINANCES-Approbation des Comptes de gestion 2023 de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- FINANCES-Approbation du compte administratif du budget principal 2023 de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- FINANCES-Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Actions Economiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- FINANCES-Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- FINANCES-Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement collectif de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- FINANCES-Affectations des résultats du budget annexe assainissement collectif de l'exercice 2023
- FINANCES-Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement non collectif de la communauté de communes Loire Layon Aubance

### **Gestion de l'eau**

M. LEROUX informe le Conseil Municipal que concernant la digue du Petit Louet, un renforcement sera prévu sur une partie située à Murs Erigné (entre le restaurant Le Bosquet à remonter vers Murs Erigné).

Par ailleurs, il souligne les problèmes de gestion des subventions sur ces dossiers d'aménagement avec des règles et périmètres contraignants alourdissant l'établissement de ces derniers.

**FINANCES PUBLIQUES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui informe le Conseil Municipal que l'article 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose qu'il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément au même article du CGCT, la présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité sur son projet de budget primitif 2024 sont précisément définis dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de Brissac Loire Aubance.

Par conséquent,

**Vu** le CGCT et ses articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36,

**Considérant** la présentation du rapport et les échanges qui s'en sont suivis, et la conclusion de Mme le Maire qui reprend les enjeux principaux du futur budget 2024,

**DEBAT AVANT VOTE :**

M. GUILLEMOT soulève un sujet déjà évoqué concernant le renforcement de l'équipe pour suivre les projets liés à l'environnement. M. BAZIN précise que le recrutement en cours d'un technicien devrait pouvoir travailler en partie sur cette thématique mais qu'il n'est pas prévu pour le moment un recrutement complet sur cette thématique.

A ce sujet, Mme DURAND-JALIER avait compris qu'un recrutement devait être fait pour un poste stratégique lié à la transition écologique (et non pas seulement environnement). La commune a-t-elle encore la capacité à recruter ce profil de poste ? M. BAZIN confirme qu'il n'y a pas de recrutement en ce sens pour le moment. Concernant le budget vert, M. BAZIN précise que sur le compte administratif 2025 il devrait être possible de ressortir les dépenses liées à un budget vert.

M. LEBEL ne comprend pas la frilosité de la commune sur l'analyse de son résultat bien que la CAF soit correcte. M. BAZIN confirme effectivement que les résultats de la commune sont saints et qu'il faudrait relativiser le terme de « négativité ». Néanmoins, les incertitudes liées à l'Etat nécessitent prudence dans l'analyse budgétaire. M. BAZIN rappelle néanmoins toutes les actions menées par la commune et le renforcement des équipes et la mise en place de nombreux projets depuis la création de la commune.

Mme DURAND-JALIER souligne la difficulté à expliquer les actions menées par la commune en terme d'environnement. M. BAZIN et Mme le Maire listent quelques actions « vertes » menées par la commune qui demandent effectivement à encore être renforcées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**41 VOIX POUR****0 VOIX CONTRE****1 ABSTENTION**

**PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport présenté**

## FINANCES PUBLIQUES – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE L'AJUSTEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2024

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui rappelle qu'en 2023, plusieurs éléments ont nécessité des modifications d'attribution de compensation (AC) :

- La restitution des équipements sportifs pour lesquels une CLECT s'est tenue le 25 octobre 2023 fixant définitivement les AC sur ce sujet,
- Le financement des centres techniques dont les coûts réels de construction sont connus : il s'agit des centres techniques des secteurs 1, 2 et 4,
- Une réflexion sur les services communs et leur financement et notamment l'ajustement de la part 1 conformément aux dispositions des conventions de gestion de 2018 qui prévoyait la modification de la part 1 dans les situations de renforcement des moyens permanents des secteurs.

Concernant l'ajustement de la part 1 relative au financement des services communs, il sera utile de rappeler que les services communs (ADS et services techniques) sont organisés au niveau de la communauté de communes, mais restent de compétence communale. Ils sont financés par les communes adhérentes à hauteur de leur coût annuel réel. Ainsi, contrairement aux dispositions réglementaires relatives aux compétences transférées (qui prévoient la fixation définitive du transfert de charge via l'AC en année de transfert et donc la prise en charge des augmentations par la CCLLA sur ces fonds propres), le montant versé par les communes au titre des services communs est évolutif et change chaque année.

En 2019, la CCLLA, avec l'accord des communes, a intégré ces remboursements dans l'attribution de compensation pour majorer le montant des dotations d'Etat. Cependant, les AC n'étant pas modifiées chaque année, alors que le coût du service, lui, évolue chaque année, le coût des services communs est acquitté par les communes en deux parts :

- La part 1, sous forme d'attribution de compensation, est prélevée par 12<sup>ème</sup> chaque mois. Elle est figée, sauf application des modalités d'évolution prévues (articles 6-2) dans les conventions instituant le service commun technique.
- La part 2, sous forme de titre de recette, est appelée en début d'année N+1, et correspond à l'écart constaté entre le coût du service annuel et le montant de l'attribution de compensation du service commun (part 1) versé au titre de cette même année, en plus ou en moins

Les conventions des services techniques communs prévoient à l'article 6-2 une évolution des parts 1 selon 3 modalités :

- L'adhésion ou le retrait d'une commune.
- La modification consécutive à la diminution ou à l'augmentation définitive des heures techniques attendues du service commun. La diminution des heures est la résultante du départ d'un agent dont le remplacement n'est pas souhaité.
- A la suite de l'évolution des compétences.

La part 1 des services communs a évolué, sur certains secteurs, pour intégrer des charges de personnels supplémentaires pérennes et pour d'autres, par modification de clé de répartition entre les communes. Le coût des services techniques a également été majoré, sur tous les secteurs : renchérissement statutaire ou réglementaire des charges de personnels, évolution des charges générales et création de poste ou mise en place de nouveaux dispositifs (type astreinte) avec l'accord des commissions de gestion. De ce fait, la part 2 progresse régulièrement jusqu'à générer des incertitudes budgétaires pour les communes compte tenu des montants concernés. En effet, la part 2 est calculée en janvier, à l'échéance de l'année n-1.

Il a donc été proposé à toutes les commissions de gestion d'activer l'article 6-2, ce qui n'avait jamais été fait depuis la création du service commun. Les commissions de gestion des secteurs 1, 2 et 4 ont validé la modification d'attribution de compensation qui a pris effet dès 2023.

La commission de gestion du secteur 3 a validé la proposition mais avec un lissage sur 3 ans (2023- 2025) pour atténuer l'impact du cumul, en 2023, de cette modification avec une part 2 élevée. La commission de gestion du secteur 5 a validé la modification mais avec une prise d'effet en 2024.

- Les montants des attributions de compensation des secteurs 3 et 5 sont en conséquence modifiés, en 2024, pour :
- Intégration de la modification de la part 1 seulement à compter de 2024 pour le secteur 5 ;
  - Mise en place d'un lissage de 3 années (2023-2025) sur le secteur 3.

Il est rappelé que, pour cette modification, l'avis de la CLECT n'est pas obligatoire (il ne s'agit pas de compétence transférée). C'est sur cette base que les montants des attributions de compensation sont arrêtés provisoirement pour 2024.

Par conséquent,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

**Considérant** l'avis de la commission finances du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Considérant** les avis des commissions de gestion : Secteur 1 du 28/09/2023 - Secteur 2 du 28/09/2023 - Secteur 3 du 19/09/2023 - Secteur 4 du 14/09/2023 - Secteur 5 du 30/11/2023 ;

Le Conseil Communautaire a arrêté les montants provisoires des attributions de compensation 2024 sur la base des montants 2023 corrigés des évolutions de part 1 validés par les secteurs 3 et 5 (**montants modifiés en rouge**) :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2024	AC investissement provisoire 2024
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 118 430,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 503 152,00	- 207 987,54
BLAISON-SAINT SULPICE	- 166 892,00	- 73 162,00
<b>BRISSAC LOIRE AUBANCE</b>	<b>- 189 703,00</b>	<b>- 569 120,00</b>
CHALONNES SUR LOIRE	- 197 066,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	297 977,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 134 103,00	- 50 534,15
DENEE	- 110 474,00	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 215 355,00	- 251 905,000
POSSONNIERE	- 194 658,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 96 568,00	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 323 586,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	73 949,00	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 118 745,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 73 601,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 9 751,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 494 830,00	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 175 977,00	- 159 261,60

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**42 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE les montants des Attributions de Compensations modifiés comme indiqués ci-dessus**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**DEBAT AVANT VOTE :**

**M. MERCIER confirme à M. BAZIN qu'il y a l'augmentation de quelques heures qui impacte cette augmentation d'attribution.**

## FINANCES PUBLIQUES – ENVIRONNEMENT – APPROBATION D'UN PLAN DE GESTION ESPACE NATUREL SENSIBLE LOIRE AMONT

Mme le Maire donne la parole à M. LEVEY, Adjoint en charge de l'environnement, qui informe l'assemblée que le CEN est une association régionale bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'environnement) délivré par le préfet de Région et le président de la Région Pays de la Loire.

Cet agrément d'une durée de 10 ans est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Un partenariat avec le CEN permettrait à la collectivité de mettre en place un plan de gestion pour l'espace naturel sensible Loire amont selon des conditions définies par convention.

**Vu** les articles L. 113-8 et L. 113-10 du Code de l'urbanisme instituant les Espaces naturels sensibles ;

**Vu** le Plan biodiversité 2022-2027 du Département de Maine-et-Loire ;

**Vu** le Plan d'actions quinquennal 2022-2026 du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, agréé au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, relatif aux conventions de coopération entre adjudicateurs publics ;

**Vu** la localisation de tout ou partie du territoire de la Commune de Brissac Loire Aubance située dans l'Espace naturel sensible « Vallée de la Loire amont » tel que défini par le Département de Maine-et-Loire,

**Vu** le souhait des trois communes de Brissac Loire Aubance, Blaison-Saint-Sulpice et les Garennes-sur-Loire de s'engager dans l'élaboration d'un plan de gestion ENS en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**42 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ENGAGE** la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la Vallée de la Loire amont

**INSCRIT** la somme budgétaire de 4 123,05 € selon le barème défini constituant la quote-part de la Commune destinée à l'élaboration du Plan de gestion de l'espace naturel sensible sur la période 2024-2025

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat sur la gestion de l'Espace naturel sensible avec le Département et les autres Communes partenaires

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer une convention de coopération entre adjudicateurs publics, permettant d'apporter au Conservatoire d'espaces naturels la somme dont l'inscription budgétaire a été décidée ci-dessus,

**CHARGE** Mme le Maire à faire part de la décision du conseil municipal dans les plus brefs délais au Département et au Conservatoire d'espaces naturels

**AUTORISE** et **CHARGE** Mme le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant

**Débat avant vote :**

Mme BRUNIER-COULIN s'interroge sur le lien avec le Parc Naturel Régional. M. LEVEY précise que cette étude porte sur une partie seulement du territoire concerné et n'est pas nécessairement en lien avec le PNR qui intervient sur une autre notion plus large et sur d'autres thématiques.

M. LEROUX s'interroge sur la superposition des normes et périmètres (PNR, Natura 2000, ENS) qui peuvent alourdir les interventions sur les lieux concernés et avec notamment la perte du « bon sens paysan » et de gestion des terres. Pour M. LEVEY, il convient de ne pas voir nécessairement les contraintes liées à ces entités qui donnent plutôt des orientations.

## FINANCES PUBLIQUES – VOIRIE – MISE A DISPOSITION DE BIENS SIS A CHEMELLIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Mme le Maire donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la gestion technique du territoire, qui rappelle que l'harmonisation des compétences de la communauté de communes Loire Layon Aubance a entraîné le transfert facultatif de la compétence voirie et le transfert obligatoire de la compétence assainissement, de la Commune, vers l'EPCI. Ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la personne publique bénéficiaire de l'ensemble des biens, équipements ou services nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Cependant, la délibération **DELCC-2018-193- VIE INSTITUTIONNELLE – Compétence « Entretien, aménagement et création de la voirie communautaire » - Définition de l'intérêt communautaire** précise que les voies communales sont d'intérêt communautaire (sauf d'une part les places et placettes et d'autre part les voies intégrées à une opération d'ensemble jusqu'à la remise des ouvrages à la commune par le maître d'ouvrage).

Considérant l'acquisition par la commune le 20 décembre 2022 de deux parcelles classées comme voirie et cadastrées 091 ZH 287 et 091 ZC 398,

Il est proposé au Conseil d'accepter la mise à disposition de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance les parcelles 091 ZH 287 et 091 ZC 398, pour que la CCLLA puisse exercer sa compétence voirie, et d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**42 VOIX POUR**

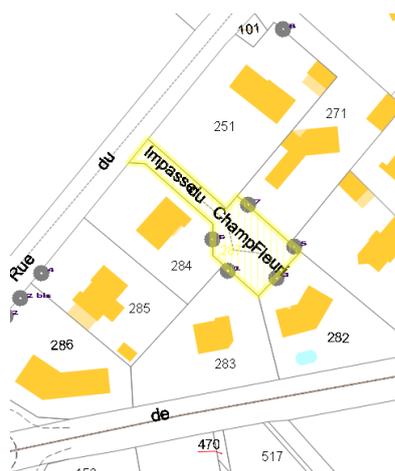
**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

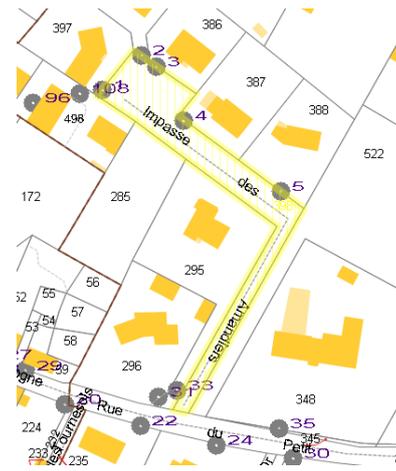
**APPROUVE la mise à disposition de la CCLLA des parcelles 091 ZH 287 et 091 ZC 398**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**091 ZH 287 (Impasse du Champ Fleuri)**



**091 ZC 398 (Impasse des Amandiers)**



## FINANCES PUBLIQUES – MARCHES PUBLIQUES – CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DES ALLEUDS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de reconstruction de l'école primaire de la commune déléguée des Alleuds (concours d'architecte et travaux), il convient de mettre en place une commission d'appel d'offres ad hoc spécifiquement destinée à cet objet.

Il doit être procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, maximum 5 et le Maire étant membre de droit. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Considérant** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions de vote, et considérant la présentation d'une seule liste,

**Considérant** les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les commissions d'appel d'offres,

**Considérant** la libre administration des collectivités locales,

Il est proposé au conseil municipal de définir une liste comme suit :

COMMISSION	NOM	PRÉNOM	
<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC</b>  <i>pour le projet de reconstruction de l'école des Alleuds</i>	<b>BAZIN</b>	Patrice	<b>Titulaire</b>
	<b>LAROCHE</b>	Florence	<b>Titulaire</b>
	<b>MERCIER</b>	Jean-Marc	<b>Titulaire</b>
	<b>JEAN</b>	Valérie	<b>Titulaire</b>
	<b>BROCHARD</b>	Cécile	<b>Titulaire</b>
	GALLARD	Thierry	suppléant
	PERCEVAULT	Erick	suppléant
	DERSOIR	Armelle	suppléant
	LEMASLE	Didier	suppléant
	DROUIN	Nadia	suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**42 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE** la liste des titulaires et suppléants pour la commission d'appel d'offres ad hoc constituée pour le projet de reconstruction de l'école des Alleuds

**Débat avant vote :**

Mme DROUIN demande sur quels critères se baser pour créer ce type de CAO et s'étonne de ne pas avoir été informée de cette proposition. Mme le Maire confirme qu'il fallait effectivement modifier certains membres pour l'analyse des offres pour ce dossier scolaire, qui suivent par ailleurs le dossier mais n'étaient pas dans la CAO type.

Mme le Maire confirme à M. LEVEY que cette CAO est sollicitée pour les projets liés à des marchés publics supérieurs à 40 000 € et répond à des règles.

## FINANCES PUBLIQUES – CESSION MONT RUDE – COMPTE A TERME

Mme le Maire, donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui informe le Conseil Municipal que l'article 26-3° de la LOLF admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi.

L'article 116 de la loi de finances pour 2004 définit un tel régime de dérogation, codifié aux articles L 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant du domaine privé) ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit :
- Des indemnités d'assurance ;
- Des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- Des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...);
- Des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Compte tenu de la cession du château du Mont Rude, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à souscrire un compte à Terme pour une durée de 12 mois. Au terme de cette durée, un nouveau compte à terme pourra être souscrit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**36 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE**

**5 ABSTENTIONS**

**APPROUVE la souscription d'un compte à terme d'une durée de 12 mois pour le placement du produit de la vente du château du Mont Rude**

**ARRETE le montant à placer à 502 145 € soit le montant total de la cession du bien visé ci-dessus**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**Débat avant vote :**

**M. LEBEL précise au Conseil Municipal qu'il votera contre car la commune n'a pas à faire des placements et estime que ces 500 000 € doivent répondre aux besoins de la collectivité et être utilisés, sans bloquer ce montant. Il rappelle qu'il a une demande actuelle d'extension de l'école de musique à 150 000 € à laquelle il ne peut répondre. M. BAZIN et Mme le Maire confirment que ces fonds peuvent être débloqués quand la commune le souhaite et que c'est une opportunité pour la commune qui n'a aucune autre possibilité de placer de l'argent et récupérer ainsi 15 000 €. Mme le Maire confirme que cela ne remet pas en cause les projets en cours, mais le temps des études, cette somme pourra être fructifiée.**

**Mme GODARD s'interroge effectivement sur ce placement d'argent et cite l'exemple de travaux à faire dans une école. M. BAZIN rappelle que le sujet n'est pas le même et qu'une enveloppe financière est dédiée pour l'entretien des bâtiments. Cela n'est pas contradictoire avec ce placement.**

**Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne peut pas rattraper budgétairement le manque d'entretien des 50 dernières années et précise que ce placement n'a rien à voir avec les capacités de la commune à investir, et que les projets n'émergent pas qu'en fonction des capacités financières de la commune mais aussi selon la capacité des services à suivre les dossiers et selon les souhaits politiques.**

**FINANCES PUBLIQUES – CULTURE – APPROBATION DE LA TARIFICATION DE LA VENTE DE LIVRES**

Mme le Maire donne la parole à M. LEBEL, Adjoint à la culture, qui informe le Conseil Municipal que Nicolas TURON a achevé ses derniers ouvrages pour les cinq communes déléguées restantes, à savoir : Charcé St Ellier, Chemellier, Coutures, Saint-Saturnin sur Loire et Saulgé L'Hôpital.

Les précédents livres étaient mis à la vente au prix de 3 € par livre ou de 10 € le lot de 5 livres. Un coffret a depuis été créé afin de pouvoir acheter l'intégralité des ouvrages (soit 10 livres) pour un montant de 22 € (20 € pour les livres et 2 € pour le coffret). Le coffret seul peut être vendu 2 €.

Les ventes débuteront le 22 mars 2024 lors de la première lecture de Nicolas TURON pour le festival POLARisez-vous.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**42 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus et la mise en vente des livres et coffrets à compter du 22 mars 2024 CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**Débat avant vote :**

**M. LEBEL précise qu'effectivement le coffret peut être vendu seul pour les personnes ayant déjà acheté les 5 premiers livres. Ils peuvent ainsi acheter juste les 5 derniers et le coffret. Cela est ainsi réprécisé dans le corps de la délibération.**

**10.**

Délibération D2024-03-12-10

**DOMAINE PUBLIC – PLAN LOCAL D’URBANISME – LANCEMENT DE DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DES ALLEUDS**

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l’urbanisme et maire délégué des Alleuds, qui expose au Conseil Municipal que La sablière située sur la commune des Alleuds, exploitée par la société GSM au lieu-dit « les Biousses » comporte une partie dont la surface n’est plus exploitée. La commune de Brissac Loire Aubance a saisi l’opportunité de retenir ce site comme Zone d’Accélération des Énergies Renouvelables. Des sondages agro-pédologiques réalisés sur le terrain concluent à un potentiel agronomique faible. Ce projet ne vient donc pas impacter des surfaces qui pourraient être valorisées pour un usage agricole.



La société Soleil du Midi Développement porte un projet d’implantation d’un parc photovoltaïque sur cette partie non exploitée. Ce parc devrait permettre la production de 12 GWh, soit l’équivalent de la consommation de 5 210 habitants, donc 47% de la population de Brissac Loire Aubance (selon les ratios fournis par le bilan électrique national RTE 2017 – Consommation résidentielle divisée par la population métropolitaine).

La mise en œuvre de ce projet, situé en zone A du Plan Local d’Urbanisme, nécessite l’adaptation des règles applicables à la zone. Pour ce faire, la commune entend mettre en œuvre la procédure prévue à l’article L.300-6 du Code de l’Urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l’intérêt général de la réalisation de ce programme d’aménagement et de procéder à la mise en compatibilité afférente du plan local d’urbanisme.

Conformément à l’article L. 153-34 du Code de l’urbanisme, la déclaration de projet fera l’objet d’un examen conjoint de l’Etat, de la Commune et des personnes publiques associées, puis d’une enquête publique portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU au projet et sur le volet relatif à l’intérêt général de l’opération.

Contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d’une déclaration de projet, n’est pas soumise à concertation préalable au titre de l’article L. 103-2 du code de l’urbanisme.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, L. 300-6 ainsi que les articles R. 153-15 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023, télétransmise en préfecture le 06/10/2023, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

**Considérant** que la mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, du fait de la présence de zones Natura 2000 sur le territoire communal ;

**Considérant** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Considérant** la Concertation sur les zones d'accélération des Énergies Renouvelables organisée du 20 novembre 2023 au 18 décembre 2023 ;

**Considérant** que la commune de Brissac Loire Aubance souhaite accompagner la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune déléguée des Alleuds, Brissac Loire Aubance, **SOUS RESERVE que ce projet :**

- Réponde bien aux enjeux du décret ZAN du 29/12/2023 en respectant les caractéristiques techniques des installations permettant d'être exemptées du calcul de consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestier du territoire de Brissac Loire Aubance. Cette réserve s'étend également aux éventuelles règles à venir et applicables lors de la réalisation du projet.
- Reste compatible géographiquement avec un projet d'irrigation en cours sur ce site

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :*

**42 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE** le lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 impliquant mise en compatibilité du PLU, **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des formalités définies aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme

**DIT** que cet accord reste bien sous réserve que le projet respecte bien les réglementations en vigueur pour ne pas être comptabilisé en consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers **ET** qu'il reste compatible géographiquement avec un projet d'irrigation du site

**PRECISE** que Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

**Débat avant vote :**

**M. LEVEY** précise que dans le périmètre dessiné, toute la surface ne serait pas utilisée à ces fins de panneaux photovoltaïques car une partie sera non pourvue afin de préserver un cône de visibilité aux riverains proches mais également pour préserver une autre partie repérée intéressante faune/flore.

**M. GALLARD** précise à **M. MERCIER** que cette modification de zonage reste dans le cadre du projet présenté et ne constitue pas en soi une modification du PLU. Cela reste bien une déclaration de projet **EMPORTANT** mise en compatibilité du PLU si le projet est validé.

## 11.

## DOMAINE PUBLIC – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L’ETUDE DE FAISABILITE D’UN DOSSIER D’IRRIGATION SUR LA COMMUNE DELEGUEE DES ALLEUDS

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, Adjoint en charge de l’urbanisme, qui informe le conseil municipal que l’association des irrigants recherche une substitution aux prélèvements en nappe libre du Cénomaniens, qu’elle effectue actuellement pour l’alimentation de ses cultures. Elle s’est rapprochée de la Chambre d’agriculture pour étudier la faisabilité d’une substitution par un prélèvement hivernal avec stockage.

Par ailleurs, GSM est propriétaire des parcelles ci-après sur la commune déléguée des Alleuds :

Référence cadastrale	Commune	Lieu-dit	Surface
001 ZN 71	Brissac Loire Aubance	Les Senteries	11 760 m <sup>2</sup>
001 ZN 72	Brissac Loire Aubance	Les Senteries	68 590 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>80 350 m<sup>2</sup></b>

Ces parcelles sont actuellement exploitées par GSM dans le cadre de son arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter du 7 mai 2002 et de ses arrêtés complémentaires.

GSM s’est engagée à rétrocéder ces parcelles à la Commune au terme de leur exploitation et de leur réaménagement.

L’association des irrigants et la chambre d’agriculture se sont rapprochées de GSM et de la Commune pour étudier la réalisation d’une réserve d’irrigation (ci-après désignée « la réserve ») sur ces parcelles. GSM et la Commune ont répondu favorablement à cette demande.

Enfin, l’arrêté préfectoral d’autorisation de GSM arrivant à son terme en 2024, GSM travaille actuellement sur un dossier de renouvellement et d’extension de son autorisation d’exploiter.

C’est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées et ont convenu de mettre en place une convention afin de définir la faisabilité réglementaire du projet de réserve d’irrigation aux Alleuds. Cette réserve représenterait environ 350 000 m<sup>3</sup> imperméabilisée par des argiles ou une géomembrane qui permettrait d’alimenter 12 exploitants. Elle viendrait en substitution de certains forages captant la nappe du Cénomaniens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**42 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE la convention de partenariat relative à l’étude de faisabilité d’un dossier d’irrigation sur la commune déléguée des Alleuds**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou M. GALLARD, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**Débat avant vote :**

**Mme LECLERC s’interroge sur la date de fermeture de la carrière et l’impact pour les employés. M. GALLARD précise que la carrière étend son activité sur Terranjou et donc au contraire risque d’augmenter les effectifs. Pour précision le siège social reste sur la commune déléguée des Alleuds avec un rapatriement des matériaux via un tapis sous-terrain.**

**M. BOUGEOIS demande s’il y a un lien entre le projet photovoltaïque et ce projet d’irrigation. M. GALLARD rappelle ses propos liminaires et souligne l’intérêt que peut susciter aujourd’hui cette carrière donc il peut effectivement y avoir des rapprochements. Ces projets correspondent aux sens de l’histoire avec l’utilisation de ces lieux qui auparavant restaient peu attractifs après la vie d’une carrière. Il est nécessaire de mettre en cohérence tous ces projets en mettant en relation les différents acteurs pour bien coordonner ces implantations.**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE la cession des parcelles 318 A 3427, 318 A 3429, 318 A 3428, 318 A 3430 pour un montant de 207,30 € net vendeur

PRECISE que les frais annexes seront à la charge des acquéreurs

ATTRIBUE le suivi du dossier à Me MAUPETIT

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, Madame LAROCHE, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Débat avant vote :

Mme le Maire confirme à M. LEROUX que les servitudes éventuelles et études de réseaux sont réalisés avant cession.

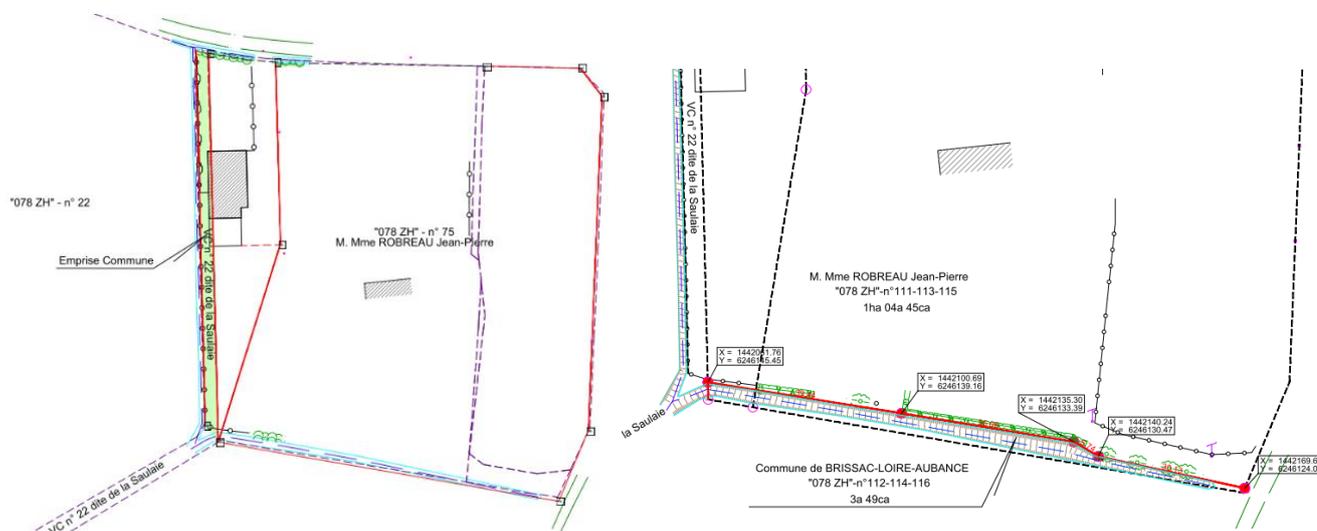
14.

Délibération D2024-03-12-14

## DOMAINE PUBLIC – ECHANGE SANS SOULTE AU 22 LA SAULAIE A CHARGE SAINT ELLIER SUR AUBANCE

Mme le Maire donne la parole à M. LEBEL, maire délégué de Charcé Saint Ellier sur Aubance, qui rappelle au Conseil Municipal que la commune poursuit le projet de régulariser une situation foncière entre la collectivité et un administré.

L'habitation d'un administré empiétant sur un ancien chemin communal « VC n°22 dite de la Saulaie », le projet est de réaliser un échange sans soulte entre une partie de l'ancien chemin communal et une partie de la propriété des administrés concernés.



**Considérant** la délibération en date du 6 février 2024 actant la désaffectation et le déclassement la parcelle communale nouvellement cadastrée 078 ZH 110 (514 m<sup>2</sup>),

Il est proposé au Conseil d'échanger sans soulte la parcelle communale nouvellement cadastrée 078 ZH 110 (514 m<sup>2</sup>) avec les parcelles privées 078 ZH 112 (46 m<sup>2</sup>), 078 ZH 114 (270 m<sup>2</sup>) et 078 ZH 116 (33 m<sup>2</sup>).

Tous les frais annexes à cet échange seront partagés entre la commune et les propriétaires privés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**42 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ACCEPTE l'acquisition de la parcelle susvisée aux conditions suivantes :**

- **Frais annexes partagés entre la commune et les propriétaires privés**
- **Echange sans soulte de la parcelle communale cadastrée 078 ZH 110 (514 m<sup>2</sup>) avec les parcelles privées 078 ZH 112 (46 m<sup>2</sup>), 078 ZH 114 (270 m<sup>2</sup>) et 078 ZH 116 (33 m<sup>2</sup>)**
- **Les parcelles 078 ZH 112 (46 m<sup>2</sup>), 078 ZH 114 (270 m<sup>2</sup>) et 078 ZH 116 (33 m<sup>2</sup>) intègrent le domaine public communal**

**DIT que les frais annexes seront partagés entre la commune et les propriétaires privés**

**DESIGNE Me MAUPETIT pour recevoir l'acte**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou M. Lebel, à conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## 15.

### DECLARATIONS D'INTENTIONS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

Date dépôt	Parcelles	Adresse terrain	Complément adresse terrain	Date décision
26/01/2024	50 317 AH 123	rue du Ban	SAINT REMY LA VARENNE	27/02/2024
07/02/2024	50 327 B 1253	rue du Haut SAULGE L'HOPITAL	SAULGE-L'HOPITAL	14/02/2024
12/02/2024	50 AB 344, 50 AB 346	Rue du Vivier	BRISSAC QUINCE	14/02/2024

### 16. AGENDA

#### Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 02/04/2024 – 20H – **VOTE DU BP 2024**
- Mardi 14/05/2024 – 20H
- Mardi 04/06/2024 – 20H
- Mardi 02/07/2024 – 20H
- Mardi 10/09/2024 – 20H
- Mardi 01/10/2024 – 20H
- Mardi 12/11/2024 – 20H
- Mardi 03/12/2024 – 20H

#### Dates diverses :

- Du 1<sup>er</sup> au 30 mars 2024 : Polarisez-vous (présentation de l'agenda par M. LEBEL)
- 16 mars 2024 : balade urbaine à Coutures
- 19 mars 2024 : Parenthèse pour les petites frimousses
- 20 mars 2024 : Rencontre habitants-élus à Saulgé
- 24 mars 2024 : Cérémonie des anciens d'Algérie
- 13 avril 2024 : Rencontre habitants-élus à Charcé Saint Ellier sur Aubance
- 16 avril 2024 : Parenthèse pour les petites frimousses à la bibliothèque de St Rémy la Varenne
- 28 mai 2024 : Parenthèse pour les petites frimousses à la bibliothèque de St Rémy la Varenne
- 29 mai 2024 : Rencontre habitants-élus à Brissac-Quincé
- 14 juin 2024 : Rencontre habitants-élus à Luigné
- 25 juin 2024 : Parenthèse pour les petites frimousses à la bibliothèque de St Rémy la Varenne

### 17. INFORMATIONS DIVERSES

*Néant*

*Fin du Conseil Municipal à 22h25*

*La Secrétaire de séance,  
Bernard BOUGEOIS*

*Le Maire de Brissac Loire Aubance  
Sylvie SOURISSEAU*

